



Compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2021

Présents : Félix Jean-Claude, Sauge-Merle Alain, Genovese Gilles, Robert Karine, Demaison Alain, Hascoët Sébastien, Petri Christel, Geslan Joël, Dubertrand Bernadette, Corblin G r me

Absents excus s : Polycarpe Monique donne pouvoir   Labrude Evelyne, Loridon Louis donne pouvoir   Sauge-Merle Alain, Kilani Saliha donne pouvoir   Genovese Gilles

Le conseil municipal prend note des d cisions suivantes :

D lib ration n  2021/064 : Assiette 2022

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FX Nicot de l'Office National des For ts, concernant les coupes   assoir en 2022 en for t communale relevant du R gime Forestier.

Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r  :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'ann e 2022 pr sent  ci-apr s
- 2 – Pour les coupes inscrites, pr cise la destination des coupes de bois r gl es et non r gl es et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Pr fet de R gion des motifs de report ou suppression des coupes propos es par l'ONF conform ment   l'expos  ci-apr s

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume pr�sum� r�alisable (m ³)	Surface � parcourir (ha)	Ann�e pr�vue am�nagement	Ann�e propos�e par l'ONF ²	Ann�e d�cidede par le propri�taire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – d�cision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gr� � gr� n�goci�e				D�liverance
							Bloc sur pied	Bloc fa�onn�	UP	Contrat d'appro	Autre gr� � gr�			
C	IRR	300	4ha60	2021	2022	2022				X		Contrat Bois fa�onn�		
B	IRR	480	7ha30	2020	2022	2022				X				
P	IRR	60	0h87	2020	2022	2022				X				
D	IRR	303	7ha06	2022	2023	2023							Report	

Le mode de commercialisation pourra  tre revu en fonction du march  et de l'offre de bois en accord avec la municipalit .

Mode de commercialisation en contrat de bois fa onn    la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° C

Délibération n° 2021/065 : Autorisation de signer la convention de répartition des frais su service périscolaire de l'école d'Attignat-Oncin

Mme le Maire rappelle que la commune participe aux frais périscolaires de l'école de Les Echelles. Il serait normal de faire la même chose pour l'école d'Attignat-Oncin. Cette convention s'appliquera à partir de l'année scolaire 2021-2022. Le montant de la participation sera calculé sur l'ensemble des dépenses effectuées sur l'année scolaire précédente en déduction de la participation facturée aux parents et en fonction de l'effectif d'élèves accueillis

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention portant à la répartition des frais du service périscolaire avec la commune d'Attignat-Oncin

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte et autorise Mme le Maire à signer la convention avec la commune l'Attignat-Oncin

Délibération n° 2021/066 : Nomination du coordinateur communal du recensement de la population

Madame le Maire demande au conseil municipal de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population

Madame le Maire propose Madame LADEVEZE Valérie, Secrétaire de Mairie, à La Bauche

Le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte que Madame LADEVEZE Valérie soit coordonnateur communal

Délibération n° 2021/067 : Délégations de signature

Vu la délibération du 22 juin 2020 n°2020-54,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-024

Vu la démission d'un adjoint,

Madame le Maire demande au conseil municipal, la modification de la délibération n°2021-024 concernant sa délégation signature, en son absence,

Madame le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de déléguer sa signature, en son absence, afin de remplacer l'adjoint démissionnaire,

A Gilles Genovese, 2^{ème} adjoint

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte et autorise Madame le Maire à déléguer sa signature à la personne précitée en remplacement de l'adjoint démissionnaire

Délibération n° 2021/068 : Indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Le conseil municipal valide le tableau ci-dessous des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Membres du conseil municipal	Indemnités allouées pour une commune dont la population est entre 500-999
1^{er} Adjoint	2,68% de l'indice brut maximal de la fonction publique
2^{ème} Adjoint	2,68% de l'indice brut maximal de la fonction publique

Délibération n° 2021/069 : Autorisation de rembourser des frais û à des achats pour le bon fonctionnement du service
Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser Monsieur Gilles Genovese, 2^{ème} Adjoint pour des frais qu'il a avancé pour le bon fonctionnement du service. Le montant de la facture s'élève à 39,60 euros.

**Le conseil municipal à l'unanimité,
Accepte de rembourser M. Gilles Genovese pour un montant de 39,60 €**

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES

CONSIDENRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2013 puis de 10 M€ par an en 2024-2025.
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONDIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Suite au conseil d'administration du 24 juin dernier de la Fédération nationale des Communes forestières, la commune de LA BAUCHE,

- **EXIGE :**
- Le retrait ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **DEMANDE :**
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Fait à La Bauche, le **CONSIDENRANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2013 puis de 10 M€ par an en 2024-

2025.

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONDIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Suite au conseil d'administration du 24 juin dernier de la Fédération nationale des Communes forestières, la commune de LA BAUCHE,

- **EXIGE :**

- Le retrait ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **DEMANDE :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Fait le 20.07.2021 et affiché le 22.07.2021

Le Maire,
Evelyne LABRUDE

